



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

L'Holocauste au scanner

Question écrite n° 17057

Texte de la question

Mme Evelyne Guilhem appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la publication en français d'un livre intitulé L'Holocauste au scanner aux éditions Guidcon burg Verlag (Bale, Suisse) qui, par son révisionnisme, nie toute volonté d'extermination des juifs par les nazis et renvoie l'existence des chambres à gaz au rang de « mythe de l'histoire ». Elue d'une circonscription où les crimes nazis commis à Oradour-sur-Glane sont encore dans toutes les mémoires, elle s'inquiète de la multiplication de ce genre de livres qui n'ont pour autre objet que de distiller le doute sur la réalité de la Shoah. Elle lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour contenir l'influence néfaste que ne manque pas d'exercer la publication de tels ouvrages sur les jeunes générations.

Texte de la réponse

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, partage l'analyse de l'honorable parlementaire sur le contenu inadmissible de l'ouvrage « L'Holocauste au scanner », dont l'édition française a été publiée en Belgique puis introduite en France. Il lui précise qu'il a signalé à l'attention du garde des sceaux les passages lui paraissant susceptibles d'être incriminés au regard des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 réprimant l'apologie des crimes contre l'humanité perpétrés par les nazis et la contestation de ces mêmes crimes. Par ailleurs, il a engagé la procédure d'interdiction de circulation, de distribution et de mise en vente en France de cet ouvrage de provenance étrangère en application de l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Données clés

Auteur : [Mme Guilhem Évelyne](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17057

Rubrique : Livres

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3714

Réponse publiée le : 12 décembre 1994, page 6203